



Programme de Développement Rural 2007 - 2013

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	312.1 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural réalisée par les micro entreprises non agricoles
Mesure	312 - Aide à la création et au développement des micro entreprises
Axe	3 - Qualité de la vie en milieu rural et diversification des activités
Référence Domaine	
Service instructeur	Région – Direction des Affaires Economiques
Dates agréments CLS	06 décembre 2007 - 05 février 2009 – 06 août 2009 – 05 août 2010 – 15 décembre 2011

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Favoriser l'offre de produits authentiques proposés par les acteurs économiques locaux, notamment en valorisant les savoir-faire et les produits du terroir.

Dans le cadre de cette mesure, il s'agit :

- d'accompagner la montée en gamme du parc d'hébergement en milieu rural existant afin de disposer d'un réseau de qualité, indispensable pour répondre à la demande d'une clientèle locale, nationale et internationale,
- de créer des produits d'hébergement et de restauration nouveaux et de qualité afin de proposer une gamme élargie de produits.
- de permettre, la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogique dans le cadre des labels et/ou des marques existants.

Ces actions sont menées en veillant à l'intégration de constructions (création, rénovation ou extension) aux paysages.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence des dispositifs 311.1 et 312.1
Rappel des indicateurs du P.O	Nombre de bénéficiaires	25	37
	Volume total des investissements	3 M €	2,3 M €
	Nombre de structures créées	16	20
	Nombre de structures améliorées	6	13
	Nombre de nouveaux produits créés	2	4
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre	Nombre de nuitées		
	Nombre de repas servis		



**Programme de Développement Rural
2007 - 2013**

Page 2

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	312.1 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural réalisée par les micro entreprises non agricoles		
Mesure	312 - Aide à la création et au développement des micro entreprises		
d'intervention			

c) Descriptif technique

- Favoriser l'accroissement quantitatif et l'amélioration qualitative (investissement,...) du parc d'hébergement / restauration labellisé et/ou appartenant à une marque ;
- Favoriser l'amélioration de l'aménagement intérieur (créolisation) et extérieur (façade, cour et jardin, aire de jeux,...) ;
- Accompagner la création de structures labellisées et/ou appartenant à une marque touristiques dans les sites enclavés à savoir zones inaccessibles à tous types d'engins (Mafate, Grand Bassin,...) ;
- Diversifier la gamme de produits d'hébergement, de restauration et de loisirs labellisés et/ou appartenant à une marque .

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

- Investissements matériels neufs et amortissables (équipements, mobiliers créoles, aménagements..),
- Investissements immatériels (hors obligations réglementaires) pour une certification ou une labellisation (audit d'accompagnement, de suivi, ...) montant plafonné à 5K€ sur la base d'un taux de 50 %,
- Investissements immatériels directement liés à l'opération dans la limite de 10 % de l'assiette éligible **retenue**,
- Frais d'hélicoptage et de main d'œuvre spécialisée pour les structures situées en zones enclavées liés aux investissements réalisés dans la limite de 10% de l'assiette éligible **retenue**.

b) dépenses non retenues

- Acquisition de terrains, d'immeubles,
- Consommables (vaisselle, linge de maison, éléments de décors et accessoires non intégrés à un projet d'amélioration ou d'équipement global),
- Matériels roulants,



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	312.1 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural réalisée par les micro entreprises non agricoles
Mesure	312 - Aide à la création et au développement des micro entreprises

- Matériels de remplacement (réfrigérateur, machine à laver, lave-vaisselle,...),
- Dépenses liées à l'auto-construction ne donnant pas lieu à facturation,
- Dépenses liées aux travaux d'entretien (peinture,...),
- Lots de matériels inférieurs à 500 € H.T.
- Toutes dépenses ne s'inscrivant pas dans un projet d'investissement répondant aux objectifs précités

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Artisans, entreprises installés dans le milieu rural inscrits aux registres légaux et dont le siège social est à la Réunion : micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Localisation

Principalement en milieu rural. L'éligibilité des projets sera appréciée au regard du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Autres

Un délai minimum de 3 ans est requis, indépendamment de la période de programmation, entre chaque demande de subvention (à partir de la date de la signature de la convention) pour un même bénéficiaire. Dans le cadre de la création d'une structure d'hébergement et/ou de restauration, le demandeur pourra bénéficier d'une subvention pour l'aménagement extérieur, avant le délai de 3 ans.

L'aide ne peut être accordé au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début des travaux¹ et si le service instructeur (Région – DAE) a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

Ainsi, tous les projets pour lesquels des dépenses, à l'exclusion de celles relatives aux études préliminaires, ont été effectuées avant la date d'éligibilité ne peuvent bénéficier d'aide.

¹ L'expression "début des travaux" signifie soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement ferme de commander des équipements, à l'exclusion des études préliminaires.



Programme de Développement Rural 2007 - 2013

Page 4

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	312.1 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural réalisée par les micro entreprises non agricoles
Mesure	312 - Aide à la création et au développement des micro entreprises

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013).

b) Critères d'analyse du dossier

Intégration architecturale et paysagère des structures

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Justifier d'un apport personnel minimal de 25 % (numéraire, hors bonification ou garantie d'emprunt)
- Justifier de la propriété du foncier/bâti ou droit d'occupation (concession de 10 ans minimum, sauf pour Mafate, 3 ans, baux emphytéotiques supérieurs à 9 ans)
- Réaliser les travaux par un professionnel (sauf dans les zones enclavées) sans lien de parenté de premier degré et sans d'actionariat supérieur à 25 % avec le demandeur
- S'engager à respecter le cahier des charges de prescription d'architecture et d'aménagement
- Rester adhérent au label et/ou à la marque pendant 10 ans à compter de la date de la signature de la convention
- Respecter les normes de qualité et de sécurité françaises et européennes
- Pour les projets s'inscrivant dans le coeur Parc National, le demandeur devra justifier du respect de la réglementation relative à cette zone
- Maintenir les éléments de confort qui ont permis l'obtention de subventions pendant 10 ans et respecter les termes des chartes du label et/ou de la marque
- Suivre les actions de formation proposés régulièrement par le réseau labellisé
- Mentionner explicitement l'origine des fonds dans toutes actions de communication relatives à la présente convention et faire connaître la participation de la Région et de l'Europe à la réalisation du projet (affichage sur le panneau de chantier, logo dans les pièces communes...).



**Programme de Développement Rural
2007 - 2013**

Page 5

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif

312.1 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural réalisée par les micro entreprises non agricoles
--

Mesure

312 - Aide à la création et au développement des micro entreprises
--

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

REGION – Direction des Affaires Economiques

Hôtel de Région – Avenue René Cassin – 97490 Sainte Clotilde

Où se renseigner :

Ile de la Réunion Tourisme

Place du 20 décembre 1848 BP 615

97 472 Saint-Denis CEDEX

REGION – Direction des Affaires Economiques

Hôtel de Région – Avenue René Cassin – 97490 Sainte Clotilde

Site internet : <http://www.regionreunion.com><http://www.reunioneurope.org>

Services consultés (y compris comité technique) :

Comité Technique Tourisme :

- Direction Régionale des Finances Publiques
- Direction des Affaires Culturelles Océan Indien
- Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion
- Direction des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Commissariat à l'Aménagement des Hauts
- Ile de la Réunion Tourisme
- Parc National de la Réunion
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Chambre d'Agriculture
- Relais des Gîtes de France

VI. Modalités financières



**Programme de Développement Rural
2007 - 2013**

Page 6

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	312.1 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural réalisée par les micro entreprises non agricoles
Mesure	312 - Aide à la création et au développement des micro entreprises

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Régime cadre exempté de notification n° X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale, publié le 09 août 2008

Date de publication du régime d'aides sur Internet : le 06 août 2010

<http://www.regionreunion.com> et <http://www.reunion europe.org>

Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention : de 30 à 60 %

- Taux de base de 30 %

Une majoration de 10 point par critère respecté est appliqué :

- développement durable¹ (gestion des déchets, maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable,...),
- innovation,
- projets riches en création d'emplois,
- zone enclavée.

Plafonds de subvention : de 10 000 € à 150 000 €

Les taux et plafonds sont précisés en annexe

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Validité jusqu'au 31 décembre 2013

Taux de participation des partenaires

¹ Se référer à la grille en annexe



**Programme de Développement Rural
2007 - 2013**

Page 7

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	312.1 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural réalisée par les micro entreprises non agricoles
Mesure	312 - Aide à la création et au développement des micro entreprises

	UE %	Etat %	Région %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60		40	
100 = Coût total éligible	18 - 36		12 - 24	40 - 70

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Barème d'intervention



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif	311.1 – Diversification d'activité agricole, amélioration de l'hébergement, de la restauration et création de produits touristiques et/ou pédagogiques en milieu rural réalisée par les membres des ménages agricoles
Mesure	311 - Diversification vers des activités non agricoles

**DESCRIPTIF DES PRODUITS LABELLISES « GÎTE DE FRANCE » ET
« BIENVENUE A LA FERME »****❖ CHAMBRE D'HÔTE**

La chambre d'hôte est une chambre aménagée soit dans la maison de propriétaire, soit à l'extérieur (moins de 30 m de la maison principale du propriétaire). La chambre d'hôte dispose de normes de classement de 2 à 4 épis.

Un propriétaire peut disposer jusqu'à 5 chambres d'hôtes maximum.

❖ GITE RURAL

Le gîte rural est une maison indépendante de vacances meublée et équipée. Il est destiné à accueillir des familles pendant les vacances ou les week-ends. Ces familles doivent trouver dans le gîte tout l'équipement nécessaire pour leur séjour. Chaque gîte rural dispose de sa propre cour aménagée avec son entrée.

❖ GITE LOISIR

Les gîtes loisirs sont des gîtes ruraux, offerts sous forme de produits touristiques intégrant au minimum l'hébergement et l'animation. L'adhérent doit habiter sur place et assurer une permanence.

L'ensemble doit être implanté sur un terrain spécialement affecté à cet usage. Le nombre de structures va de 3 au minimum à 10 maximum. Le propriétaire peut recevoir au maximum 25 personnes.

Chaque gîte doit disposer d'un jardin privatif paysagé.

Le gîte loisir, sera proposé à la commercialisation sous forme de forfait touristique. Il comprendra :

- l'hébergement charges comprises,
- la fourniture des draps (renouvellement une fois par semaine en cas de séjour),
- un forfait loisirs comprenant au minimum deux activités de loisirs sur place.

Au minimum, deux activités doivent être proposées : intérieures (ping-pong, etc...) et/ou en extérieur (portique, terrain de boules, terrain de volley, tennis, VTT, etc...).

❖ GITE D'ETAPE OU DE SEJOUR

Le gîte d'étape et de séjour est conçu pour l'accueil collectif en étape ou en séjour, situé essentiellement sur des sentiers de randonnées.

❖ GITE PANDA

Le gîte panda est situé dans un site exceptionnel, et est contrôlé par le WWF France. L'hébergement doit offrir aux hôtes la possibilité de pratiquer l'observation de la nature dans un environnement propice à toutes les formes de découverte.

❖ GITE DE PECHE

Le gîte de pêche est situé à proximité d'un plan d'eau ou d'une rivière. Il doit offrir à ses hôtes tout l'équipement nécessaire à la pêche.

❖ GITE D'ENFANTS

Les familles agréées par les Gîtes de France accueillent les enfants de 4 à 15 ans à la campagne, à la mer ou à la montagne lors des vacances scolaires. Formule originale de vacances, les gîtes d'enfants proposent à ces jeunes (minimum 3 et maximum 20) toutes sortes d'activités :

- activités d'éveil (théâtre, danse, initiation à l'informatique, langues étrangères,...) ;
- activités manuelles (peinture, poterie, émaux,...) ;
- activités sportives (randonnée, kayak, équitation, voile, natation, bi-cross,...).

L'aménagement des gîtes d'enfants est destiné à recréer une ambiance familiale pendant leurs vacances, complétée par une vie saine au grand air : installés dans de petits dortoirs, ils pourront profiter de toute la maison et notamment de la salle de jeux ainsi que du jardin.

❖ CHAMBRE DE CARACTERE / DE CHARME

L'appellation « de caractère » s'applique à des structures aménagées dans des maisons qui reflètent l'habitat traditionnel de chaque région.

Les chambres de caractère, sont des chambres d'hôtes aménagées dans des maisons créoles anciennes ou nouvelles (maisons de maître ou cases), dans des domaines créoles ou sur des sites à fort caractère patrimonial.

Les chambres devront offrir le confort d'une chambre de 3 épis minimum. Elles devront faire 16 m² minimum hors sanitaires (dérogation pour contrainte architecturale). Le mobilier doit être créole ; la décoration soignée et harmonieuse, elle doit refléter le caractère créole de la maison.

La vaisselle du petit-déjeuner doit être de qualité et la présentation de la table soignée. Le cadre de vie est aussi important : un jardin paysage doit être à la disposition des clients.

❖ FERME AUBERGE

Les fermes auberges sont des salles de restauration aménagées sur des exploitations agricoles. Elles servent des spécialités régionales élaborées essentiellement à partir des produits de la ferme.

❖ FERME DE SEJOUR

Les fermes de séjour offrent l'hébergement et la restauration ainsi que des loisirs sur place ou à proximité de l'exploitation agricole.

❖ FERME DE DECOUVERTE :

Les fermes de découverte sont des exploitations agricoles spécialement aménagées pour accueillir des personnes de tous âges, en groupe ou individuellement, afin de leur faire découvrir l'exploitation agricole et son environnement.

❖ CAMPING A LA FERME :

Les campings à la ferme sont des terrains de camping, d'une capacité maximale de 25 emplacements, aménagés à proximité de la ferme.

❖ FERME PEDAGOGIQUE :

Les fermes pédagogiques sont des exploitations agricoles qui ont pour objectif d'accueillir des groupes d'élèves dans le cadre de leur activité scolaire ou extra-scolaire (centre de loisir).

❖ GOUTER A LA FERME :

Les goûters à la ferme sont servis dans l'après-midi, élaborés à base de produits de la ferme. Ils sont souvent précédés d'une visite de l'exploitation.



REGION REUNION

**BAREME D'INTERVENTION – MESURE 311.1
CREATION ET AMELIORATION DES STRUCTURES EXISTANTES**

INTITULE		TAUX par projet	PLAFOND SUBVENTION par projet	CONDITIONS
GITE RURAL -Petite case créole (par gîte) -Habitat créole (par gîte)		De 30 % à 60 %	100 000 € 50 000 €	Agriculteurs,
CHAMBRE D'HOTES -Petite case créole (par chambre) -Habitat créole (par chambre)		De 40 % à 60 %	25 000 € 20 000 €	Agriculteurs, 2 chambres minimum
CHAMBRE CARACTERE (par chambre)		De 40 % à 60 %	25 000 €	Agriculteurs, 2 chambres minimum
GITES LOISIRS -Petite case créole (par gîte) -Habitat créole (par gîte) - Aire de jeux / loisirs		De 30 % à 60 %	100 000 € 50 000 € 10 000 €	Agriculteurs, 3 gîtes ruraux minimum Taux "gîte rural" avec taux loisirs
GITE PANDA	-Petite case créole (par gîte)	De 30 % à 60 %	100 000 €	Agriculteurs, Cf. gîte rural
GITE D'ENFANTS GITE DE PECHE	-Habitat créole (par gîte)		50 000 €	
RANDO PLUME (sites enclavés) Création et aménagement		De 30 % à 60 %	40 000 €	Agriculteurs,
GITES D'ETAPE (sites enclavés) Création et aménagement		De 30 % à 60 %	40 000 €	Agriculteurs,
CAMPING CHEZ L'HABITANT (sites enclavés) Création		De 30 % à 60 %	10 000 €	Agriculteurs,
CAMPING A LA FERME Création		De 30 % à 60 %	10 000 €	Agriculteurs,
FERME AUBERGE Création		De 30 % à 60 %	80 000 €	Agriculteurs,
GOUTER A LA FERME, FERME PEDAGOGIQUE Création		De 30 % à 60 %	30 000 €	Agriculteurs,
FERME DE DECOUVERTE Création		De 30 % à 60 %	30 000 €	Agriculteurs,
AMENAGEMENT OU AMELIORATION DES STRUCTURES EXISTANTES		De 30 % à 60%	150 000 €	Agriculteurs, Propriétaires labellisés « Gîtes de France » et « Bienvenue à la ferme » ayant un hébergement (créolisation et mise aux normes des structures labellisées)
DECORATION INTERIEURE AVEC AMEUBLEMENT ET CHAUFFAGE , CLIMATISATION		50%	20 000 €	Agriculteurs,
AMENAGEMENT PAYSAGER		50%	10 000 €	Agriculteurs,
MOBILIER DE JARDIN		50%	10 000 €	
AIRE DE JEUX/ LOISIRS		50%	10 000 €	
FRAIS D'ARCHITECTE Etude économique, paysagère, de sol.... Etude décoration et aménagement		60%	15 000 €	Le suivi architectural est obligatoire dans le cadre d'une demande de subvention